

LA VIE CONTINUE

Liste de contrôle pratique pour l'exécution d'un testament

Après un décès, l'exécutrice ou l'exécuteur testamentaire assume la responsabilité légale de faire respecter les volontés de la personne décédée, de protéger ses avoirs et d'administrer sa succession.

Utilisez votre exemplaire de *La planification successorale, c'est du sérieux : guide pratique pour les membres des Forces armées canadiennes et leurs familles* tout au long du processus. Il comprend les documents, les coordonnées et les instructions nécessaires pour accomplir plusieurs des étapes ci-dessous.

Cette liste a pour but de vous aider à mener ce processus de manière calme et organisée.

Étape 1 : Prendre un moment, puis recueillir les renseignements

- Trouvez le testament original ainsi que tout document personnel ou en lien avec l'organisation successorale laissé par la personne décédée.
- Examinez les dernières volontés de la personne décédée avant de prendre des dispositions, et avisez le salon funéraire choisi, le cas échéant.
- Conservez une copie des reçus et des factures des frais funéraires, car plusieurs peuvent être remboursés par des prestations ou par la succession.
- Lisez attentivement le testament pour comprendre vos responsabilités. Il se pourrait que vous ayez besoin des coordonnées, dates de naissance et numéros d'assurance sociale de chaque bénéficiaire. Voyez si vous pouvez accéder à ces renseignements.
- Demandez plusieurs certificats officiels de décès ou déclarations de décès de la directrice ou du directeur des services funéraires. Vous aurez besoin de nombreuses copies pour les banques, les assurances et les prélèvements de l'État.
- Veillez à la sécurité des biens, des objets de valeur et des actifs numériques pour limiter les risques de perte ou d'accès non autorisé.

Étape 2 : Aviser les personnes et les organismes concernés

- **Centre des pensions des Forces armées canadiennes (FAC)** : renseignez-vous sur la pension de survivant, l'indemnité de décès à l'enfant et les prestations supplémentaires de décès en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*.
- **Anciens Combattants Canada (ACC)** : informez-vous sur l'indemnité de décès, la prestation de remplacement du revenu, la pension de survivant et l'aide pour les funérailles offerte par le Fonds du Souvenir.
- **Financière SISIP** : confirmez les assurances vie et les besoins en planification financière.
- **Institutions financières, Service Canada, Agence du revenu du Canada et entreprises de services publics** : informez-les et fermez ou transférez les comptes au besoin.
- **Employeur, assureurs et associations** : validez les prestations, les demandes d'indemnisation ou les droits des survivantes et survivants applicables.

Référez-vous au guide de planification successorale de la Financière SISIP pour les coordonnées des personnes-ressources.

Étape 3 : Ouvrir un compte bancaire au nom de la succession

- Utilisez ce compte pour toutes les transactions liées à la succession.
- Déposez-y tout revenu (dernière paie, produits d'assurance).
- Payez les dépenses, comme les coûts des funérailles, les dettes et les frais juridiques.
- Tenez un registre détaillé de chaque opération en vue de la déclaration finale.

Étape 4 : Gérer les biens et les dettes

- Passez en revue le guide de planification successorale de la Financière SISIP et mettez-le à jour pour refléter tout changement concernant une propriété, des véhicules ou des comptes.
- Souscrivez une assurance pour protéger les propriétés ou véhicules jusqu'à ce qu'ils soient transférés ou vendus.
- Continuez de faire les paiements essentiels (services publics, taxe foncière, assurances) pour éviter toute perte.
- Consultez le ou la notaire ou comptable de la succession pour régler les dettes et produire les déclarations de revenus finales.
- Retenez les fonds suffisants pour payer les impôts et tous frais restants de la succession avant de procéder aux distributions finales. Un certificat de décharge de l'ARC confirmera que la répartition des actifs peut être faite sans risque.

À propos de la déclaration de revenus finale :

- Vous devrez produire la déclaration de revenus finale de la personne décédée, couvrant la période du 1er janvier de l'année de décès jusqu'à la date de décès.
- Si la succession génère un revenu après le décès (p. ex. intérêts sur les investissements ou loyer), vous pourriez avoir à produire une déclaration de revenus des fiducies T3.
- Conservez des copies de toutes les déclarations, avis et correspondances dans les dossiers de la succession.

Étape 5 : Distribuer les actifs de la succession

- Respectez à la lettre les instructions du testament.
- Avant la répartition, validez vos registres finaux avec le guide de planification successorale pour confirmer que chaque actif et compte est bien recensé.
- Faites signer des reçus aux bénéficiaires à des fins de tenue de dossiers.
- Transférez ou vendez les actifs, au besoin.
- Gardez une petite réserve de fonds pour les dépenses finales ou les factures tardives.
- Fermez le compte de la succession une fois toutes les obligations remplies.

Rappels propres aux FAC :

- Communiquez avec ACC pour les prestations de survivante ou survivant ou de personnes à charge.
- Si la personne décédée était en service actif, les FAC pourraient affecter une accompagnatrice ou un accompagnateur désigné (AD) pour aider la famille dans le processus administratif suivant le décès.
- Discutez des dispositions funéraires ou de commémoration (Dernier appel, Légion, honneurs militaires).
- Préservez les médailles et les uniformes conformément aux volontés de la personne décédée.

Étape 6 : Demander de l'aide au besoin

- Être responsable d'une exécution testamentaire peut sembler accablant. De l'aide est disponible et il est possible de refuser le rôle si la situation ne le permet pas.
- Communiquez avec le ou la notaire pour toute question juridique, avec le ou la comptable pour les déclarations de revenus, et avec une conseillère ou un conseiller de la Financière SISIP pour du soutien financier et en matière d'assurance.
- Les spécialistes de la Financière SISIP possèdent l'expérience pour accompagner les membres des FAC et leurs familles dans ce processus, avec compassion et transparence.

Le mot de la fin

Réaliser les volontés d'une personne décédée est une grande responsabilité. Prenez votre temps, faites preuve d'organisation et demandez de l'aide si vous en avez besoin.

La Financière SISIP est là pour vous soutenir tout au long du processus.

